

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
des infrastructures routières relevant de l'État en Côtes-d'Armor

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Par application des articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transports terrestres et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres des Côtes-d'Armor ont été arrêtées par arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2022 et du 6 mars 2023. Ces cartes sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Bruit/Cartes-de-bruit-et-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-dans-les-Cotes-d-Armor/Cartes-de-bruit-des-infrastructures-routieres>.

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État en Côtes-d'Armor.

Le public peut prendre connaissance du projet de PPBE et présenter ses observations sur un registre papier, du 15 avril au 16 juin 2024 inclus, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 5 rue Jules Vallès à Saint-Brieuc.

Le projet peut également être consulté sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Bruit/Cartes-de-bruit-et-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-dans-les-Cotes-d-Armor/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-ETAT>.

Les observations peuvent également être formulées par courriel à l'adresse suivante : ddtm-srsb-rn@cotes-darmor.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 5 rue Jules Vallès - 22000 Saint-Brieuc.